

COMMUNE DE FREHEL

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du mardi 03 mars 2026

Date de convocation : 18 février 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 18

Date d'affichage : 18 février 2026

Nombre de Conseillers présents : 13

Nombre de Conseillers votants : 15

L'an deux mille vingt-six, le mardi trois mars à dix-neuf heures quinze minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Michèle MOISAN, Maire.

Etaient présents : Mme MOISAN, MM CALLIOT, CHOLET, FAUDIERE, SECRETAIN, Mmes COQUELIN, MARTIN, MEHOUSAS, CUCULI, BRIARD, DURAND, NABUCET, M GREBERT formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : Mme CHATELLIER pouvoir à M CHOLET, M DALLEY pouvoir à Mme Moisan

Etaient absents : MM RENOUARDIERE, BELLANGER, LEMOINE.

Mme MEHOUSAS est nommée secrétaire.

RAPPORTEUR : Mme MOISAN

DELIBERATION N°2026-2-014 : Demande de subvention auprès de la Région concernant la création de deux arrêts de bus à Port à la Duc

Lors des travaux de sécurisation du bourg était également prévu dans le marché la création d'arrêts de bus à Port à la Duc en conformité avec les différentes réglementations et l'implantation d'un abri.

A ce titre, il est possible de solliciter une subvention auprès de la Région à hauteur de 70 % des dépenses subventionnables avec un plafond de 20 000 € de dépenses subventionnables par arrêt.

Le montant des travaux subventionnables s'élèvent à 41 015,35 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ARRETE le programme des aménagements des deux arrêts de bus et l'implantation d'un abri à « Port à la Duc » pour des dépenses subventionnables à hauteur de 41 015,35 € HT,

SOLLICITE auprès de la Région Bretagne une subvention à hauteur de 70% des dépenses subventionnables de 41 015,35 € HT plafonnées à 20 000 € par arrêt, soit une subvention de 28 000 €,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents afférents à cette demande de subvention,

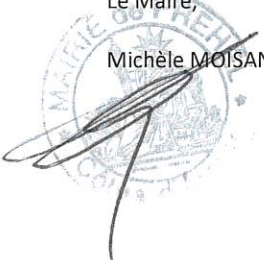
DIT que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.


Le Maire,
Michèle MOISAN

Le Secrétaire,

Josianne MEHOUSAS

Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire, publié et transmis à la Préfecture de Saint-Brieuc le 05 mars 2026


Le Maire,
Michèle MOISAN

